

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 12 octobre 2021

Délibération  
n° CA 2021- 109

**approuvant la signature du renouvellement de la convention  
entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse  
- TSM) et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban et de Tarn et Garonne  
(Business Management Montauban)**

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712.3,

**Article unique**

Le conseil d'administration approuve la signature du renouvellement de la convention entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM) et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban et de Tarn et Garonne (Business Management Montauban) annexée à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration



Hugues KENFACK



## **Convention**

**entre**

### **L'Université Toulouse 1 Capitole**

2 rue du Doyen Gabriel Marty  
31042 Toulouse cedex 9  
représentée par Monsieur Hugues Kenfack, Président

agissant au nom et pour le compte de l'École de Management de Toulouse - TSM  
représentée par Monsieur Hervé Penan, Directeur

**et**

### **La Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban et du Tarn et Garonne - CCI 82**

61 avenue Gambetta  
82000 Montauban  
représentée par Madame Agnès Timbre-Saunière, Présidente

agissant au nom et pour le compte de la SAS CCI Formation 82  
représentée par Monsieur Xavier Aumont, Président

Ci-après désignés, ensemble par « les partenaires ».

## **Préambule**

---

L'École de Management de Toulouse (TSM) a pour mission le développement de la formation supérieure et de la recherche en Gestion au sein de l'Université Toulouse 1 Capitole. TSM met en œuvre les diplômes de Gestion de niveau Licence, Master et Doctorat accrédités par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de l'innovation.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban et du Tarn et Garonne - CCI 82 est un établissement public animé par des élus chefs d'entreprises du Tarn et Garonne issus de tous les secteurs d'activité et de toutes les zones géographiques. Elle assure des missions de représentation des intérêts collectifs des entreprises en participant aux côtés de l'Etat et des administrations, des collectivités locales et des partenaires économiques, aux diverses commissions et structures de décision qui régissent la vie économique. La CCI 82 a notamment pour mission de représenter les entreprises de son territoire, de soutenir la création et la reprise d'entreprise, d'accompagner les entreprises dans leurs actions de formation, de produire et diffuser l'information économique.

## **Article 1. Objet**

---

La présente convention a pour objet de définir les actions de formation éligibles à un partenariat et les modalités de collaboration entre les partenaires.

L'objectif des formations proposées par les partenaires est d'apporter aux apprenants les compétences en management couvrant les principales fonctions des entreprises, d'accompagner les entreprises dans leur stratégie de développement des ressources humaines et les salariés dans leur projet professionnel.

TSM souhaite déployer un ensemble de diplômes en formation professionnelle sur le territoire du Tarn et Garonne. La CCI 82 souhaite accompagner le déploiement de ces formations et faciliter les relations avec les entreprises de son territoire.

## **Article 2. Formations retenues au titre de la convention**

---

Les formations retenues au titre de la convention sont les suivantes :

- Licence Droit, Economie, Gestion, mention Gestion, parcours-type Achats et Logistique - 3<sup>ème</sup> année ;
- Licence Droit, Economie, Gestion, mention Gestion, parcours-type Gestion des Ressources Humaines - 3<sup>ème</sup> année ;
- Licence Droit, Economie, Gestion, mention Gestion, parcours-type Lean Management et Qualité - 3<sup>ème</sup> année ;
- Master Droit, Economie, Gestion, mention Management et Administration des Entreprises, parcours-type Achats - 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année ;
- Master Droit, Economie, Gestion, mention Management et Administration des Entreprises, parcours-type Lean Management et Qualité - 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année ;
- Master Droit, Economie, Gestion, mention Marketing, Vente, parcours-type Commerce et Distribution - 2<sup>ème</sup> année.

Les formations sont exclusivement proposées en formation continue et en alternance (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage).

La liste des formations peut être modifiée par simple avenant.

## **Article 3. Modalités d'organisation des formations**

---

Les formations retenues au titre de la convention sont organisées sous la responsabilité pédagogique et administrative de TSM. L'Université Toulouse 1 Capitole inscrit et diplôme les apprenants des formations retenues au titre de de la convention.

La campagne de candidatures est mise en place selon les modalités définies par TSM. Une commission de sélection est arrêtée chaque année par formation pour le recrutement des futurs apprenants. Le président de l'Université Toulouse 1 Capitole arrête la composition des commissions de sélection sur proposition du directeur de TSM. Chaque commission est présidée par le responsable pédagogique de la formation. La sélection des candidats se déroule de manière conjointe et partagée avec la CCI 82.

La mise en œuvre des enseignements respecte le cadre défini par TSM conformément à la réglementation applicable aux diplômes nationaux et aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences votées par les instances statutaires de TSM et de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Les enseignements des formations font l'objet d'un syllabus, diffusé dès le début des enseignements et comprenant notamment les objectifs pédagogiques, le volume horaire, le nombre d'ECTS, les modalités d'évaluation de l'enseignement et une bibliographie indicative.

Les enseignements des formations sont dispensés en présentiel et/ou en distanciel, dans les locaux des partenaires selon un calendrier de répartition arrêté en début d'année universitaire. Les apprenants devront se conformer au règlement intérieur des partenaires lors de leur présence dans leurs locaux.

La CCI 82 met à disposition des apprenants les moyens logistiques, informatiques et numériques nécessaires au bon fonctionnement des formations. Les apprenants se rendent sur les différents lieux de formation par leurs propres moyens et sous leur responsabilité. La CCI 82, mettant à disposition ses locaux, s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile. L'Université Toulouse 1 Capitole et la CCI 82 déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenu pendant le déplacement.

#### **Article 4. Démarche Qualité**

---

L'organisation pédagogique et administrative des formations retenues au titre de la convention bénéficie des procédures mises en place, dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité, par TSM (référentiel qualité de service, JO n° 132 du 8 juin 2005).

Les formations retenues au titre de la convention font l'objet d'une évaluation par les apprenants. Les résultats de cette évaluation sont consignés dans le procès-verbal d'un conseil de perfectionnement. Ils sont analysés en fin d'année universitaire et donnent lieu si nécessaire à des propositions d'amélioration.

Une procédure de suivi de l'insertion professionnelle des diplômés des formations retenues au titre de la convention est mise en place par le service Relations Entreprises de TSM et la SAS CCI Formation 82.

#### **Article 5. Modalités financières**

---

L'Université Toulouse 1 Capitole est l'établissement gestionnaire des formations retenues au titre de la convention.

La CCI 82 assure la responsabilité et le conventionnement des contrats de professionnalisation et des contrats d'apprentissage des formations retenues au titre de la convention

TSM et la CCI 82 déterminent conjointement les frais de scolarité des formations retenues au titre de la convention.

Les apprenants (hors contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage) s'acquittent des droits d'inscription de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Les apprentis s'acquittent de la Contribution de Vie étudiante et de Campus (CVEC).

La CCI 82 s'engage à communiquer à TSM les heures d'enseignement des enseignants-chercheurs et des vacataires de l'Université Toulouse 1 Capitole en respectant le calendrier de paiement des heures d'enseignement défini par l'Université.

Les prestations de formation assurées par TSM et l'ensemble des coûts pédagogiques, administratifs et de promotion sont facturées à la CCI 82 sur la base des tarifs suivants par apprenant inscrit sur l'année universitaire :

- . 1 300 € (mille trois cent euros) pour un apprenant inscrit en Licence 3<sup>ème</sup> année
- . 1 800 € (mille huit cent euros) pour un apprenant inscrit en Master 1<sup>ère</sup> année
- . 1 800 € (mille huit cent euros) pour un apprenant inscrit en Master 2<sup>ème</sup> année

Le conventionnement assuré par la CCI 82 pour le Master Marketing Management – 1<sup>ère</sup> année est facturé par TSM à la CCI 82 au tarif de 6 800 € (six mille huit cent euros) par apprenant inscrit sur l'année universitaire.

Un montant forfaitaire annuel de 10 000 € (dix mille euros) est facturé à la CCI 82 au titre de l'ingénierie pédagogique pour les formations retenues au titre de la convention.

Un tarif spécifique par bloc de compétences pourra être fixé par avenant.

## **Article 6. Modalités de règlements**

---

Les règlements de la totalité des sommes dues par la CCI 82 s'effectuent en deux versements, 40% au mois de janvier et 60% au mois de septembre de l'année universitaire concernée.

Les règlements doivent être effectués dans un délai de 30 jours fin de mois à réception de facture.

La facturation des alternants en situation d'abandon s'établira au prorata-temporis des heures réalisées depuis le jour de la rentrée jusqu'à la date de rupture du contrat. Une copie du courrier de l'employeur mentionnant la rupture du contrat sera transmise aux partenaires.

Tout paiement est effectué au compte de l'Université Toulouse 1 Capitole au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université (Trésorerie générale de la Haute-Garonne, code banque 10071 ; code guichet 31000 ; n° de compte 00001001325 ; clé RIB 94).

## **Article 7. Communication**

---

Les partenaires s'autorisent à faire mention de la présente convention dans tous supports de communication à usage interne ou externe à leurs institutions. Ils s'engagent à s'informer réciproquement des tarifications des formations retenues au titre de la convention, et des actions de communication menées pour les promouvoir.

Les éléments de communication doivent respecter scrupuleusement les dénominations des diplômes (la mention et le parcours), et ce, sur tous les supports de communication (site internet, brochures commerciales et institutionnelles...). Tous documents de communication et publications concernant ces programmes devront être validés par TSM.

## **Article 8. Confidentialité - Propriété des supports**

---

Les documents et supports que les enseignants chercheurs de l'Université Toulouse 1 Capitole, ou les enseignants chercheurs et Directeurs de recherche étrangers invités par TSM, mettent à la disposition de la CCI 82 et de ses usagers sont limités à un usage pédagogique dans le cadre de la convention.

Réciproquement, les documents et supports que les intervenants de la CCI 82 mettent à disposition de TSM sont limités à un usage pédagogique dans le cadre de la convention, et ne peuvent être communiqués à des tiers sans autorisation expresse de la CCI 82.

## **Article 9. Durée de la Convention**

---

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de l'année universitaire 2021-2022. La convention est renouvelable par tacite reconduction pour une période de même durée.

## **Article 10. Suivi de la convention**

---

La convention sera mise en œuvre et suivie par le Directeur de TSM ou son représentant, au titre de l'Université Toulouse 1 Capitole, et par le directeur de la SAS CCI Formation 82 au titre de la CCI 82.

Un comité de suivi est constitué à parité des membres des partenaires, il dresse le bilan annuel des actions engagées et définit les actions communes à développer. Il établit et contrôle les éléments financiers de la convention.

## **Article 11. Révision et résiliation**

---

La révision de la convention peut être demandée par TSM ou par la CCI 82 avant le 31 décembre de chaque année et pour une prise d'effet des modifications négociées à la rentrée universitaire suivante.

Toute décision de non renouvellement d'une formation retenue au titre de la convention prendra effet à la rentrée universitaire suivante. Le cas échéant, la prise d'effet du non renouvellement d'une formation ou de la résiliation ne saurait intervenir avant la fin de la diplomation de la promotion en cours.

Chaque partenaire peut mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception notifié à l'autre partie avant le 31 décembre de chaque année.

## **Article 12. Litige**

---

Tout non-respect des engagements prévus dans chaque article de cette convention constitue un motif de résiliation.

En cas de désaccord portant sur l'exécution ou l'interprétation de cette convention, la direction de TSM (ou un représentant) et la direction de B2M (ou un représentant) chercheront en premier lieu à résoudre les problèmes rencontrés. Si aucun arrangement n'est trouvé à ce niveau, le litige sera porté à la connaissance du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole et du Président de la CCI 82 pour arbitrage et conciliation.

Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis aux Tribunaux de Toulouse.

*Fait à Toulouse, le*

Le Président  
de l'Université Toulouse 1 Capitole

La Présidente  
de la CCI de Montauban et du Tarn et Garonne

Hugues Kenfack

Agnès Timbre-Saunière

Le Directeur  
de l'Ecole de Management de Toulouse

Le Président  
de la SAS CCI Formation 82

Hervé Penan

Xavier Aumont